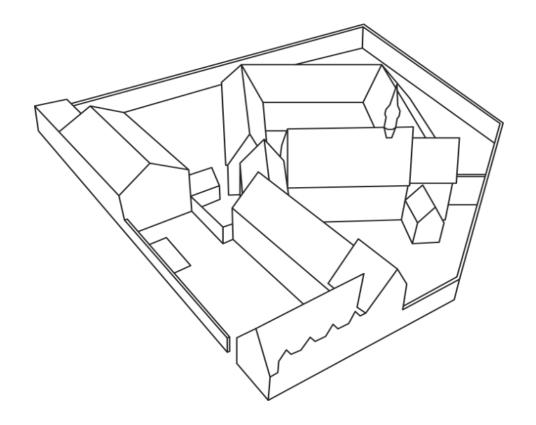


APPEL À CANDIDATURE ESPACE DE TRAVAIL



Dans le cadre de son occupation transitoire intitulée Saisons Zéro, l'association Zerm propose la mise à disposition de six bureaux dans l'ancien monastère des Clarisses à Roubaix. L'entrée des futur·e·s occupant·e·s est fixée au 1er juillet 2021 et possible jusqu'à la fin du projet d'occupation transitoire en décembre 2023.

L'appel à candidature est ouvert aux porteur · se · s de projet (associations, entreprises, artistes, artisans) qui souhaitent rejoindre le projet Saisons Zéro et ainsi faire l'expérience d'un mode de vie alternatif et frugal dans un lieu hors-normes et au caractère évolutif. Les candidatures sont à envoyer jusqu'au jeudi 27 mai inclus à l'adresse suivante : mediation@saisonszero.fr

REJOINDRE L'EXPÉRIENCE SAISONS ZÉRO

Zerm et Yes We Camp, lauréats de l'appel à projet pour l'occupation transitoire du monastère des Clarisses, redonnent vie au lieu progressivement. Leur projet, intitulé Saisons Zéro, est de transformer le bâtiment en un lieu convivial et expérimental, où le quotidien est repensé dans un contexte de crise climatique. Pour cela, le groupe s'appuie sur la variété d'espaces qu'offre le monastère et teste au quotidien et au fil des saisons des techniques pratiques, économiques et simples pour répondre aux besoins essentiels du logement, du travail, de la fête et de la cohabitation.

Pour en savoir plus : http://www.saisonszero.fr

L'APPEL À PROJET

La Ville de Roubaix qui active une culture du développement durable et du zéro déchet depuis plus de cinq ans souhaite faire du monastère désacralisé dont elle est propriétaire, un lieu dédié à l'accélération de la transition écologique sur le territoire. En 2019, elle lance un appel à projet pour une occupation transitoire du lieu permettant sa ré-activation et pré-figurant son projet.

LE MONASTÈRE DES CLARISSES

L'ancien couvent est un ensemble monastique de 6 500 m2 construit par le Baron Béthune à la fin du XIXe siècle dans le quartier de l'Épeule à Roubaix. Inhabité depuis 2008, le bâtiment est inscrit à la liste des monuments historiques en 2010 et valorisé depuis par l'Association des Amis du monastère des Clarisses de Roubaix.

QUI EST ZERM?

Zerm est une association d'architecture fondée en 2015 qui s'occupe de construction, de réemploi et de la réhabilitation, au moyen de chantiers, de recherches et d'un stock de matériaux de réemploi. Elle est installée au monastère des Clarisses depuis novembre 2019. En tant que gestionnaire, Zerm est un acteur référent du projet. Les membres de l'association habitent sur place et œuvrent à la réhabilitation progressive du site, son ouverture au public, et son animation.

LES ESPACES DISPONIBLES

Plusieurs campagnes de candidatures sont prévues pour investir progressivement le site. Une première campagne a déjà été effectuée en juillet 2020. Pour cette deuxième campagne de mise à disposition des espaces, six cellules (anciennes chambres des sœurs clarisses) aménagées en bureaux sont proposées (cf. photos ci-dessous).

LES CRITÈRES DE SÉLECTION

Nous cherchons en priorité des porteur · se · s de projet qui :

- s'intéressent aux dynamiques d'économie circulaire et de zéro déchet
- ont un réel besoin en espace
- souhaitent participer au projet jusqu'à sa fin
- vont s'investir dans la dynamique globale du site mais souhaitent aussi contribuer à la vie du quartier

L'appel est ouvert à tout type d'activité complémentaire avec celles déjà présentes sur le site.







Le tarif de contribution aux charges est de 12€ TTC/m²/mois et comprend :

* Pour chaque cellule :

- un espace de travail d'environ 10m² privé accessible 7j/7 de 7h00 à 21h00
- avec une semaine de fermeture annuelle pendant les fêtes de Noël
- · l'accès au réseau wi-fi

* Des espaces et des outils mutualisés :

- · l'accès à une salle de réunion partagée
- · l'accès à une cuisine collective
- l'accès au préau le jardin intérieur du cloître
- l'accès au serveur interne pour votre communication en interne et à terme pour le stockage de vos supports numériques
- la possibilité de faire usage de l'atelier de fabrication sur demande et en présence de la personne référente

* Également sur le site :

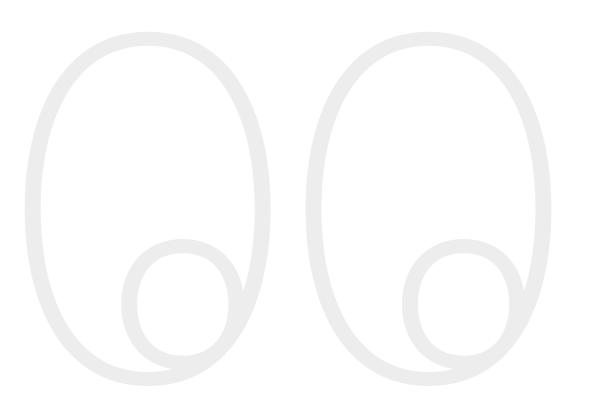
- la possibilité de privatiser de grandes salles pour vos évènements (Chapelle, Halle, etc)
- la possibilité de louer des chambres de l'auberge
- le ménage des parties communes (hors cuisine)

* Communauté et réseau :

- réception du courrier
- petite initiation au compostage
- communication publique mutualisée sur les projets communs

* Ce tarif ne comprend pas :

- les repas
- le papier d'impression
- le ménage des parties privées
- l'ameublement de vos espaces



VOTRE CANDIDATURE - DOCUMENTS À FOURNIR

Merci de nous transmettre votre candidature par mail à mediation@saisonszero.fr jusqu'au jeudi 27 mai inclus. Votre candidature doit présenter:

• une note d'intention de 2 500 caractères maximum, en format PDF, pour présenter votre activité et nous expliquer votre intérêt à rejoindre le projet Saisons Zéro et à vous y impliquer. Vous y indiquerez notamment votre domaine d'activité, votre territoire d'activité, votre statut juridique, la proportion hommes/femmes dans votre structure, votre intérêt pour le zéro déchet et l'économie circulaire, ainsi que votre capacité à participer à la vie et au développement du lieu et de son quartier.

Si vous le souhaitez, vous pouvez joindre des documents/photos/portfolio, permettant de mieux comprendre votre projet.

• votre inscription à la visite des locaux le lundi 31 mai, via ce formulaire.

Après sélection des candidatures, les résultats vous seront communiqués le mardi 15 juin. Une journée d'accueil et signature des contrats est prévue le lundi 21 juin. La date d'entrée dans les lieux sera possible à partir du jeudi 1er juillet sous certaines conditions (cf FAQ).

FOIRE AUX QUESTIONS

Q: Comment mon local est-il sécurisé?

R: La sécurisation de votre local se fait par clé, dont l'association Zerm (gestionnaire du lieu) aura un double. En aucun cas cette dernière n'accédera à votre local sans que vous en soyez prévenu.e.s et dans tous les cas uniquement pour des raisons techniques. Merci de noter que l'installation des serrures est prévue pour le mois de juin.

Q: Sera-t-il possible d'y domicilier ma société ou mon association?

R : Non, il n'est pas possible de domicilier votre société ou association à cette adresse, car nous ne signerons pas ensemble de bail commercial mais un bail dérogatoire de courte durée. Il sera néanmoins possible d'y recevoir du courrier.

Q : Combien de temps vais-je rester?

R : L'occupation temporaire du site prendra fin en décembre 2023. Le préavis du contrat d'occupation est de 1 mois révolu mais vous ne pouvez poser un préavis qu'à partir de 3 mois d'occupation.

Q: Quelles sont les pièces à fournir obligatoirement avant mon entrée dans les locaux?

R: L'entrée dans les locaux devra être précédée de la signature d'une convention d'occupation. Il vous revient de souscrire par ailleurs à une assurance Multirisques et une assurance Responsabilité Civile Exploitation (Attention: différente de votre assurance Responsabilité Civile Vie Privée). Ces deux assurances sont obligatoires pour entrer dans vos locaux.

Q : Combien vais-je payer et à partir de quand?

R: Le bon fonctionnement de l'occupation temporaire requiert que les candidat·e·s participent financièrement au projet dès son démarrage, soit dès le 1er juillet 2021, et ce, quelle que soit la date effective d'entrée dans les locaux. Le prix de vos locaux correspond aux charges de fonctionnement du site (eau, électricité, chauffage, ménage des parties communes, collecte des déchets par le service public, internet, etc.). La contribution financière aux charges sera réglée par prélèvement bancaire le 25 de chaque mois pour le mois suivant. Pour le premier mois d'occupation, un chèque ou un virement vous sera demandé pour entrer dans les locaux.

Q: Et la TVA dans tout ca?

R : Il n'y a pas de TVA déductible pour vos entreprises.

Q : Quels frais seront à ma charge?

R: Nous prenons en charge une partie de l'aménagement des espaces, des frais d'électricité, de chauffage, d'eau et d'accès à internet pour tout le lieu, ainsi que les personnes affectées à son animation. Votre redevance est votre contribution au projet, elle est proportionnelle à la taille du local occupé. Ce qui est à votre charge est l'ensemble des frais liés à l'installation dans votre local et son entretien. Cela recouvre l'aménagement intérieur et le nettoyage.

